



**Coalition d'aide
aux victimes
de la pyrrhotite**

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion le jeudi 25 septembre 2014 à compter de 7h00 AM.

La mise en place de la nouvelle Garantie construction résidentielle crée déjà des préoccupations au sein des consommateurs !

Trois-Rivières, le 25 septembre 2014

La Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite, qui a été un acteur clé dans la récente réforme des plans de garantie, tient à faire état publiquement de certaines préoccupations concernant la mise en opération de la nouvelle Garantie construction résidentielle (GCR). En plus de la décision en catimini entourant l'instauration du siège social de cet organisme ailleurs que dans la région de la Mauricie, la CAVP soumet les volets de questionnements suivants:

- D'une part, la CAVP déplore le délai de nomination des représentants des consommateurs au sein du Conseil d'administration de GCR, soit près de 2 mois plus tard après la nomination des autres administrateurs par la RBQ. Par mesure d'intégrité et de transparence et considérant qu'il s'agit d'une mesure publique visant la stricte protection des consommateurs, nous pensons qu'il aurait été beaucoup plus sage d'arrimer la nomination de l'ensemble des membres du CA de cet OBNL dans une même et courte période.
- D'autre part, la CAVP se montre très inquiète de l'embauche par GCR de ressources provenant des anciens administrateurs de plans de garantie. Il ne serait évidemment pas souhaitable que certains comportements ou des philosophies de gestion pro-entrepreneurs qui caractérisaient solidement la culture des anciens administrateurs de plan de garantie se perpétuent dans ce nouvel organisme. Il importe conséquemment que GCR rassure dans les meilleurs délais les futurs acheteurs de résidences neuves en les informant publiquement des mesures concrètes qu'elle entend prendre pour assurer le développement d'une culture axée sur le service aux bénéficiaires et leur entière protection.
- La CAVP a par ailleurs été informée il y a quelques semaines que GCR aurait déjà établi des ententes visant l'acquisition d'un système informatique appartenant à un ancien administrateur de plan de garantie. Les acheteurs de résidences neuves qui financeront en totalité ce nouveau plan veulent évidemment s'assurer que toutes décisions prises dans le cadre de l'administration de ce nouveau plan soient faites en toute transparence, au meilleur coût possible et dans les règles de l'art en matière contractuelle. À cet égard, les consommateurs veulent connaître les modalités contractuelles entourant une telle transaction avec un ancien administrateur de plan de garantie et les raisons qui ont amené les dirigeants de GCR à prendre une telle action avant la nomination des consommateurs sur le CA de GCR.

Source : Jacques Blais, Responsable des communications de la CAVP (819-448-0500)